

Enfant/Adolescent

Coordinnées

Catherine EVANO, enseignante,
coordinatrice de l'UE
Ecole Lanveur,
CPEA de Kervenanec, Lorient
02 97 83 60 38
catherine.evano@ac-rennes.fr

Chloé LE BOURDONNEC, enseignante
Ecole Manehouarn
CPEA Keramont, Plouay
02 97 33 37 22
chloe.le-bourdonnec@ac-rennes.fr

Marc GOURDON, enseignant
Ecole Pierre et Marie Curie
CPEA Thalbot, Hennebont
02 97 36 24 79
marc.gourdon@ac-rennes.fr

Gwenola LE DEUFF, enseignante
Ecole Bois du Château
CPEA Y.Racine, Lorient
02 97 76 45 03
gwenola.le-deuff@ac-rennes.fr

Patrice ESNAULT, enseignant
Collège Brizeux
UHEA, Caudan
02 97 02 39 79 (secrétariat UHEA)
patrice.esnault@ac-rennes.fr

Flashez ce code
pour accéder au
livret d'accueil !



Glossaire

PPEA : Pôle de Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent
CPEA : Centre Psychothérapeutique pour Enfants et Adolescents (soins en journée)
HDJ : Hôpital De Jour (soins en journée)
UHEA : Unité d'Hospitalisation pour Enfants et Adolescents (hospitalisation à temps complet)
EPSM : Établissement Public de Santé Mentale
UE : Unité d'Enseignement
Structure permettant à des enfants accueillis dans des établissements sanitaires (IME/SIFPRO, DITEP, IES, IEM, pédopsychiatrie...) de suivre partiellement ou totalement une scolarité en établissement scolaire ordinaire.



PPEA

Unité d'Enseignement



Service communication EPSM Sud Bretagne - oct 2025

LES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉES (UEE)

Un parcours de soins au service de l'inclusion

Dispositif

Les UEE sont implantées dans des établissement médico-sociaux et établissements sanitaires au sein d'une école, d'un collège ou d'un lycée. Les élèves ont un établissement scolaire de référence au sein duquel ils suivent leur scolarité (aménagée ou non). Les patients du PPEA bénéficient de temps en UEE sur indication du médecin pédopsychiatre responsable de l'hôpital de jour.

L'enseignant exerce donc dans un cadre strict : le projet de soin de l'enfant et le référentiel professionnel des enseignants.

Missions

Les missions des UEE sont de :

- Tendre vers une scolarité apaisée et sécurisante ;
- Maintenir une continuité pédagogique ;
- Elaborer une réponse pédagogique concertée et adaptée aux besoins des élèves ;
- Soutenir des liens entre les familles, les établissements scolaires, l'hôpital, les divers partenaires ;
- Offrir un parcours de soins personnalisé.

Bénéficiaires

Ce dispositif est dédié aux enfants et adolescents :

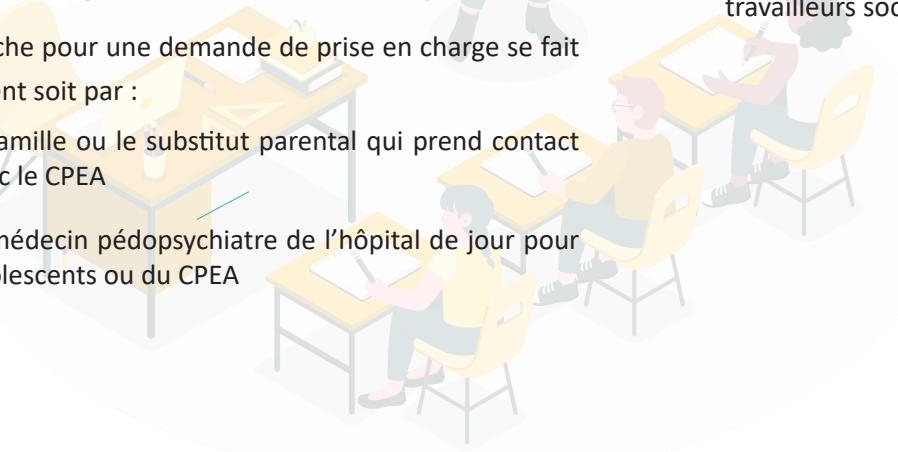
- souffrant d'un trouble psychique entravant leur quotidien
- ne relevant pas forcément de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.



Admission dans le dispositif

La démarche pour une demande de prise en charge se fait uniquement soit par :

- la famille ou le substitut parental qui prend contact avec le CPEA
- le médecin pédopsychiatre de l'hôpital de jour pour adolescents ou du CPEA



Professionnels présents à vos côtés

- L'équipe pluriprofessionnelle des établissements scolaires : personnels de direction, enseignants, AESH, CPE, assistants d'éducation, pôle médico-social de l'Education nationale (médecins, psychologues scolaires, infirmiers scolaires, assistant.e.s social.e.s).
- L'équipe soignante pluriprofessionnelle du CPEA ou de l'HDJ pour adolescents : médecins, psychologues, cadres de santé, infirmiers, psychomotriciens, orthophonistes, travailleurs socio-éducatifs, ASH etc.